



DECISION DU MAIRE

N° 030/2024 – Renouvellement du bail de location de la maison sise 126, allée des Roses

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1° à 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire conclue le 30 août 2023 entre la commune de St Denis-lès-Bourg et les consorts AVEYTISAN - AKHNAZAROVA,

Vu l'avis favorable de l'EPF de l'Ain,

Considérant que la commune a acquis par le biais de l'EPF de l'Ain une maison SISE 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg ;

Considérant le contexte de l'offensive menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022 ayant entraîné le déplacement de la population ukrainienne ou résidente en Ukraine ;

Considérant le dispositif exceptionnel de protection temporaire qui a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 ;

Considérant que la coordination et le suivi de l'accueil des familles ukrainiennes ont été confiés, par l'Etat, à l'association ALFA3A ;

Considérant que par solidarité, la commune souhaite mettre à disposition un logement pour accueillie une famille ukrainienne ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg, de type T6, conclue avec les consorts AVEYTISAN-AKHNAZAROVA pour une durée d'un an à compter du 6 septembre 2024.

Article 2 : De valider en conséquence l'avenant n°1 ci-annexé portant renouvellement dudit bail.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 29 août 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240829-03030-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024
Publication : 02/09/2024